

Arrêté préfectoral
déclarant l'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes,
les travaux de création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts
KERHELLEGAN – PLUVIGNER, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de Plouharnel

sur le territoire des communes de Pluvigner, Landaul, Brec'h, Locoal-Mendon, Ploemel, Carnac et Plouharnel

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L323-3 et suivants et R323-1 à R323-6 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'établissement de servitudes ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la convention en date du 27 novembre 1958 et son avenant du 30 octobre 2008 accordant à RTE EDF Transport SA - la concession du réseau d'alimentation générale ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique relative au projet de construction de la liaison souterraine à 63 000 volts entre les postes de KERHELLEGAN et de PLUVIGNER sur les communes de Pluvigner, Landaul, Brec'h, Locoal-Mendon, Ploemel, Carnac et Plouharnel, en date du 5 juin 2019, présentée par RTE Réseau de Transport d'Electricité, et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Plouharnel ;

Vu les avis reçus dans le cadre de la consultation administrative des services civils et militaires et des maires intéressés ;

Vu les engagements pris par le demandeur dans son dossier de demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 août 2019 et le mémoire en réponse de la société RTE en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique relative à la création d'une ligne électrique souterraine à 63000 volts Kerhellegan –Pluvigner, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Plouharnel ainsi qu'à la demande de permis de construire pour la création d'un poste électrique sur la commune de Pluvigner;

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport de la commissaire enquêtrice ainsi que ses conclusions en date du 22 octobre 2020 ;

Vu le mémoire en réponse de RTE aux observations du public et de la commissaire enquêtrice en date du 8 octobre 2020 ;

Vu le mémoire en réponse de RTE aux conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice remis en date du 6 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Plouharnel en date du 16 novembre 2020 sur le dossier de mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ;

Vu la carte au 1/25 000^{ème} annexée au présent arrêté ;

Considérant que la restructuration de l'alimentation électrique relève de la mission de service public confiée à RTE par la convention précitée,

Considérant que les observations émises lors de la consultation des maires et des services, ainsi qu'au cours de l'enquête publique n'ont révélé aucune opposition au projet susceptible de le remettre en cause ;

Considérant que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de la ligne électrique souterraine à 63000 volts Kerhellegan –Pluvigne assorti d'une recommandation à la déclaration d'utilité publique du projet, ainsi qu'un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Plouharnel;

Considérant que les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier, ses mémoires en réponse aux observations exprimées lors de la consultation des maires et services et lors de l'enquête publique, permettent de répondre de façon claire et précise aux observations formulées ;

Considérant que les dispositions du projet minimisent ses impacts sur l'environnement et que ceux-ci ne sont pas de nature à lui enlever son utilité publique ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes les travaux de création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts KERHELLEGAN – PLUVIGNER, sur le territoire des communes de Pluvigner, Landaul, Brec'h, Locoal-Mendon, Ploemel, Carnac et Plouharnel, au bénéfice de RTE Réseau de Transport d'Electricité, conformément aux tracés figurant sur les cartes au 1/25000 annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Plouharnel située dans le département du Morbihan, conformément au dossier soumis à enquête publique. Il sera fait application des articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme pour l'exécution des mesures de publicité.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75008 Paris).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (Hotel Bizien 3 Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex)

- soit directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- soit à l'issue du recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse de l'administration ou au terme du silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande qui vaut rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois dans les mairies des communes sur lesquelles s'est déroulée l'enquête publique, selon les usages locaux ainsi que sur le site internet de la préfecture du Morbihan.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas par le préfet ou par le maire de la commune concernée.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Morbihan.

Cet arrêté sera consultable en préfecture du Morbihan ainsi dans les mairies des communes sur lesquelles s'est déroulée l'enquête publique.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan et les maires des communes sur lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan,
- M. le Directeur de RTE Réseau de Transport d'Électricité à Nantes.

Rennes, le 20 NOV. 2020

L'adjoint à la cheffe de service Climat Energie
Aménagement Logement et chef de la division
Climat Air Energie Construction



Philippe BAUDRY

